

ARRETE N°34522

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 à L3132-27-1,

Vu la demande présentée par RENAULT... tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés, prévue par l'article L3132-26 du Code du Travail en vue d'employer des salariés dans leurs établissements,

Considérant que les pouvoirs conférés par l'article L3132-26 susvisé au Maire permettant à ce dernier d'accorder des dérogations annuelles, lesquelles doivent toucher l'ensemble des concessionnaires automobiles villeneuvois,

 **Gérard CAUDRON**
MAIRE
Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°VA_DEL2024_214 du 17 décembre 2024 fixant la liste des dimanches pour l'année 2025,

Considérant la délibération n°22-C-0197 du 24 juin 2022 portant position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail,

Considérant la décision directe par délégation du Conseil Métropolitain n°24-DD-1171 du 20 décembre 2024,

Considérant les avis exprimés par les organisations professionnelles, et les syndicats de salariés intéressés,

Considérant les modalités de récupération du personnel indiquées ci-dessous,

Affaire suivie par :
Sika Johnson

ARRETONS

ARTICLE 1 : Tous les concessionnaires automobiles sont autorisés, en vertu du présent arrêté, à déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés volontaires, les dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

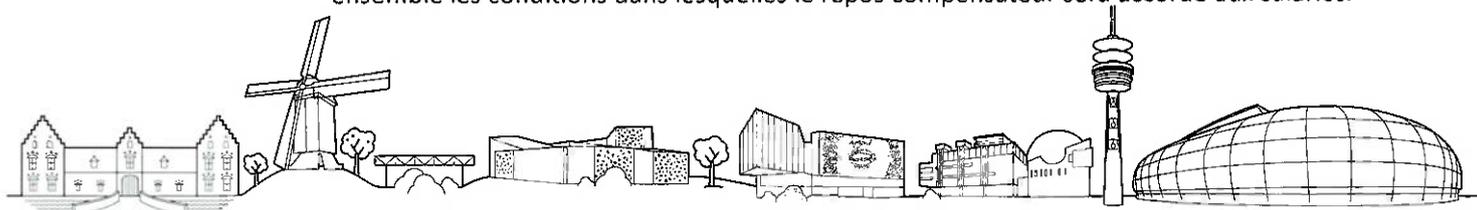
Direction Aménagement
des espaces publics
**Développement économique
Emploi - Vie universitaire**

ARTICLE 2 : En vertu de l'article L3132-27, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf dispositions plus favorables de chaque convention collective concernée. Ce repos sera accordé par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos. Etant précisé qu'il est interdit d'employer plus de 6 jours par semaine le même salarié conformément à l'article L3132-1 du Code du Travail.

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuvedascq.fr

ARTICLE 3 : En vertu des articles L3132-27-1 et L3132-25-4 alinéa 1 du Code du Travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches susvisés.

ARTICLE 4 : Les chefs d'entreprise sont tenus de consulter préalablement le Comité d'Entreprise ou à défaut, les délégués du personnel conformément aux dispositions des articles L2323-1 à L2323-6 et L2323-27 à L2323-29 du Code du Travail, afin de déterminer ensemble les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés.



ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 3172-9 du code du travail, les chefs d'entreprise sont tenus de communiquer par tout moyen, aux salariés, la copie de l'information transmise à Monsieur l'Inspecteur du travail.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa notification aux intéressés et son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissariat de Police, l'Etat-major de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve d'Ascq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- RENAULT...
- aux Syndicats de salariés,
- aux Chambres syndicales respectives,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille,
- aux services Economique, Voirie, Sécurité et la Police municipale.



Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 23 décembre 2024

Gérard CAUDRON
Maire

Affiché le : 26 DEC. 2024